



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°016/2025
de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la Commune de BUHL

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA Ensisheim, représentée par M. OLIVEIRA Pedro en date du 15 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les travaux d'extension du réseau souterrain BT pour le compte d'ENEDIS afin d'alimenter un nouveau lotissement sis au niveau du 55 rue Florival qui auront lieu à compter du 24 février 2025 et jusqu'au 14 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;
VU l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er. L'entreprise SOBECA Ensisheim est autorisée à effectuer des travaux d'extension du réseau souterrain BT pour le compte d'ENEDIS à hauteur du 55 rue Florival, avec la suppression d'une voie de circulation.

Article 2 La circulation sera alternée par feux tricolores par basculement sur chaussée opposée, du lundi 24 février 2025 au vendredi 14 mars 2025.

Article 3 Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera interdit à proximité des travaux,
- le dépassement de véhicules légers et poids lourds sera interdit dans les deux sens de circulation,
- en raison du rétrécissement de la chaussée la circulation sera limitée à 30 km/heure,
- l'accès aux services de secours devra rester possible.

Article 4 La signalisation sera mise en place par l'entreprise SOBECA Ensisheim, demandeur.

Article 5 L'entreprise SOBECA Ensisheim, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20€/jour après le 1^{er} mois d'occupation.

Article 7 MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
 - le responsable de la Direction Interdépartemental des Routes,
 - le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise SOBECA Ensisheim, demandeur.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://telerecours.fr>).



Fait à BUHL, le 17 janvier 2025

Le Maire
Yves COQUELLE

Mis en ligne le 7 JAN. 2025